

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2024– 680
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD) DES YVELINES, DESIGNANT LE
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA
PRESIDENCE DE LA CCPD
ET ABROGEANT L'ARRETE N° AD 2024-14

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R 421-27 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6419.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2023-001 du 3 octobre 2023 fixant le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines et les modalités du déroulement des opérations électorales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°2023-005 en date du 21 décembre 2023 portant proclamation des résultats des élections 2023 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2024-14 du 16 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines (CCPD) et désignant le représentant du Président du Conseil départemental à la présidence de la CCPD ;

Considérant que, conformément à l'arrêté en date du 3 octobre 2023 susvisé, la CCPD est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants. Parmi ces membres, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentent les assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département ; cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentent quant à eux le Département ;

Considérant que les représentants du Département, outre le Président du Conseil départemental ou son représentant, sont des conseillers départementaux ou des agents des services du Département désignés par le Président du Conseil départemental. Chacun d'eux dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions ;

Considérant que la présidence de la commission est assurée par le Président du Conseil départemental ou par un représentant qu'il désigne parmi les conseillers départementaux ou agents des services du Département ;

Considérant que Madame Eva PARRUITTE, élue en qualité de représentante suppléante des assistants maternels et familiaux en décembre 2023, a démissionné de ses fonctions par lettre du 9 septembre 2024 reçue par le Département le 11 septembre 2024 ;

Considérant en outre que l'arrêté du 16 janvier 2024 comporte une erreur matérielle concernant le prénom de Madame BALAGE, représentante suppléante des assistants maternels et familiaux en décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre un nouvel arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines (CCPD) est composée à parité des dix membres titulaires et des membres suppléants suivants :

1) Représentants du Département

Sont désignés pour représenter le Département au sein de la CCPD :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Olivier LEBRUN Conseiller départemental, Maire de Viroflay	Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING Conseiller départemental, Vice-Président
Madame Sandrine GARNIER Médecin référent de centre de PMI Versailles	Madame Chantal RIOLS-FONCLARE Médecin départemental, Médecin référent protection de l'enfance
Madame Nathalie PICARDEAU Cadre de Santé, TAD Saint-Quentin en Yvelines	Madame Marie Odile AMIET Cadre de Santé, TAD Versailles

.../...

Madame Tiphaine RIOU Chef de service adjoint de l'Accueil Familial des Yvelines (SDAFY)	Madame Florence BASTARD Psychologue du Pôle Santé et Accueil du Jeune Enfant
Monsieur Frédéric GUILLAUME Responsable du Pôle Santé et Accueil du Jeune Enfant	Madame Laurence PILLAUDIN Puéricultrice et Conseillère technique Etablissement Accueil du Jeune Enfant

2) Représentants des assistants maternels et assistants familiaux

Les représentants des assistants maternels et familiaux élus en décembre 2023 pour représenter les assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département au sein de la CCPD, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Séverine LETEURTRE Syndicat UNSA PROASSMAT	Mme Malika BEKRAR Syndicat UNSA PROASSMAT
Mme Sandrine DANELUTTI Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)	Mme Dalila DCHIMI Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)
Mme Victoria CHAKARIAN BAVAGE Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)	Mme Rabiha LAHOUEL Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)
Mme Sandra NEVES Syndicat UNSA PROASSMAT	Mme Vanessa MAZZOLENI Syndicat UNSA PROASSMAT
Mme Marie-Fabienne GUETIN Syndicat UNSA PROASSMAT	Mme Anita BALAGE Syndicat UNSA PROASSMAT

Article 2 : Monsieur Olivier LEBRUN, conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la CCPD.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est d'une durée de six ans, renouvelable.

Article 4 : L'arrêté n° 2024-14 du 16 janvier 2024 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Fait à Versailles

Pierre BEDIER
Président du Conseil Départemental

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 16/01/2025
Qualité : Président du Conseil
Département des Yvelines

